

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JUIN 2015 A 20H00**

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dix sept juin deux mille quinze à vingt heures sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, VASSEUR, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT, VIGNE.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'ajouter au point 13 – Création régie temps d'activité périscolaire. Le conseil accepte à l'unanimité.

**Point 1) – Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

**Point 2) – Approbation du procès-verbal de la séance des 28 mai 2015 et 5 juin 2015 :**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point 3) – Attribution du marché public « construction cantine scolaire » - 10 lots.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie concernant le marché « construction de la cantine scolaire » et a retenu les Entreprises suivantes :

Lot n°01 – Gros Œuvre : Sté CALLEC : 350 711.63 € TTC

Lot n°02 – Bardage Etanchéité : Sté FIEDOR : 116 488.20 € TTC

Lot n°03 – Menuiseries Extérieures : Sté FIEDOR : 75 978.84 € TTC

Lot n°04 – Cloisons – Plâtreries : Sté Techni-Plafond : 62 500.20 € TTC

Lot n°05 – Menuiseries Intérieures : Sté FIEDOR : 24 046.01 € TTC

Lot n°06 – Carrelage – Faïence : Sté AVANTI : 23 149.05 € TTC

Lot n°07 – Peinture : Sté APPLI : 17 223.90 € TTC

Lot n°08 – Electricité : Sté CEGELEC : 53 640 € TTC

Lot n°09 – Plomberie – Sanitaires : Sté SELLIER Jacky : 54 517.49 € TTC

Lot n°10 – Chauffage – VMC : Sté MISSENARD : 147 564.40 € TTC

Le Conseil Municipal, entérine, à l'unanimité, la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**Point 4) – Attribution du marché travaux préparatoires et démolition de l'annexe de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie concernant le marché « travaux préparatoires et démolition de l'annexe de la cantine scolaire » et a retenu la société VCI Construction d'Amiens pour un montant de 19 830 € TTC.

Le Conseil Municipal, entérine, à l'unanimité, la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**Point 5) – Attribution du marché « Restauration cantine scolaire »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie concernant le marché « Restauration Cantine Scolaire » et a retenu la société API Restauration. Le Conseil Municipal, entérine, à l'unanimité, la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas livrés par ladite société. Le coût s'élève à 2.30 € le repas et sera indexé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre selon une formule (sur la base indiquée par l'INSEE).

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015, renouvelable par reconduction expresse 2 fois pour la même période, la durée totale ne peut excéder 3 ans.

**Point 6) – Achat terrains AB 118 – AB 119 « Chemin de la Grenouillère »**

Monsieur le maire propose d'acheter les parcelles AB 118 de 71 m<sup>2</sup> à monsieur TELLIER Eric et AB 119 de 137 m<sup>2</sup> à monsieur FRONTIERE Patrick qui jouxtent le chemin de la Grenouillère et qui servent en réalité, et cela depuis plus de 30 ans, de voie publique.

La valeur vénale de ces biens a été estimée par le service local France Domaine comme suit :

Parcelle AB 118 : 400 €

Parcelle AB 119 : 700 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents concernant cette affaire.

La dépense correspondante sera inscrite en dépenses d'investissement « compte 2112 ».

#### **Point 7) – Tarif des repas de la cantine scolaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

|   |          |
|---|----------|
| Cat A : Habitants de Saleux                         | : 2.85 € |
| Cat B : Habitants hors Saleux mais Amiens Métropole | : 3 €    |
| Cat C : Habitant hors Amiens Métropole              | : 3.20 € |
| Cat D : Adultes                                     | : 4 €    |

#### **Point 8) – Tarif accueil de loisirs périscolaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

| Catégories | Quotients familiaux | Tarifs (lundi mardi jeudi et vendredi) |                  | Tarif mercredi matin | Tarif mercredi midi |
|------------|---------------------|--|------------------|----------------------|---------------------|
|            |                     | Matin                                  | Soir avec goûter |                      |                     |
| A          | 0 à 533             | 0.75                                   | 1.40             | 0.75                 | 0.75                |
| B          | 534€ et plus        | 0.80                                   | 1.50             | 0.80                 | 0.80                |

#### **Point 9) – Participation financière des familles aux temps d'activités périscolaires.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer une participation financière aux temps d'activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

Famille avec un enfant : 1 .50 € par semaine

Famille avec plusieurs enfants (tarif dégressif) :

1<sup>er</sup> enfant : 1.50 € par semaine

2<sup>ème</sup> enfant : 1.00 € par semaine

3<sup>ème</sup> enfant et plus : gratuit

#### **Point 10) – Décisions modificatives n°2 :**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives du budget 2015 comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| 2112 - Achat de deux parcelles AB 118-AB119       | + 1 100 |
| 2188 Op. 31 - Adoucisseur                         | + 1 153 |
| 2315 Op. 121 - Raccordement ERDF Cantine scolaire | + 4 095 |
| 2315 Op. 66 - Voiries Diverses                    | - 6 348 |

#### **Point 11) – Remboursement sinistre assurance Allianz : 286 €**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser le chèque établi par ALLIANZ Assurances d'un montant de 286 €.

Le titre sera effectué sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2015.

#### **Point 12) – Modification du Règlement du cimetière – espace cinéraire.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les gravures sur les plaques du columbarium sont actuellement à la charge de la Commune. Le coût de celles-ci est très onéreux.

Monsieur le maire propose de modifier l'article 36/6 comme suit :

Les familles concessionnaires feront graver à leurs frais l'identification (nom, prénom, dates) du défunt en se conformant aux règles suivantes :

- *Police d'écriture : Time – news roman*
- *Taille des lettres et chiffres : Majuscules : 2.5 – Minuscules : 1.5*
- *Aspect : Or 22 carats*

Elles auront deux possibilités :

- a) Faire venir un marbrier qui gravera sur place la plaque suivant les règles précédemment indiquées.
- b) Emporter la plaque de fermeture chez le marbrier qui effectuera ce travail. Dans ce cas précis une plaque provisoire sera posée sur la case par les services communaux. La famille qui emportera la plaque s'engagera par écrit à la restituer gravée selon les règles édictées et en parfait état. ***Toute détérioration entraînera obligatoirement le remplacement par une plaque de granit (couleur et matière identique) aux frais de la famille.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette modification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **Point 13) – Création régie temps d'activité périscolaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la mise en place d'une participation financière des familles, il y a lieu de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du temps d'activité périscolaire (TAP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de ces produits de recettes
- Autorise monsieur le Maire, après accord du Receveur municipal, à fixer, par voie d'arrêtés, les conditions d'organisation de cette régie, et d'en désigner le régisseur,
- Propose en raison de la responsabilité qui incombe au Régisseur, d'accorder à celui-ci et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 28 mai 1993.

**La séance est levée à 20 H 35.**